

Autres audits

2

Table des matières

Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$	13
---	----

Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$

Contexte

- 1 Chaque année, le vérificateur général a l'obligation, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) (LCV), de s'assurer que les personnes morales ayant bénéficié d'une subvention annuelle d'au moins 100 000 \$ de la municipalité ont fait auditer leurs états financiers. Il y est également spécifié que l'auditeur indépendant d'une telle personne morale doit transmettre au vérificateur général une copie :
 - des états financiers annuels de cette personne morale;
 - de son rapport sur ces états;
 - de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.

Nature et portée des travaux

- 2 En vertu des dispositions de l'article 107.9 de la LCV, j'ai effectué une revue de conformité relativement à l'obligation d'audit des états financiers des personnes morales subventionnées définies comme telles selon cet article.
- 3 Pour l'année financière de la Ville se terminant le 31 décembre 2014, les organismes concernés sont :
 - Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière, 31 mars;
 - Centre aide et prévention jeunesse de Lévis, 31 mars;
 - Centre socio-culturel et sportif St-Étienne, 31 mai;
 - Complexe de soccer Honco de Lévis, 31 décembre;
 - Diffusion Avant Scène, 31 décembre;
 - Diffusion culturelle de Lévis, 31 décembre;
 - Maison de soins palliatifs du Littoral, 30 juin;
 - Patro de Lévis, 31 décembre;
 - La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A. inc., 31 mars.
- 4 Mon objectif était de m'assurer que ces états financiers avaient fait l'objet d'une mission d'audit par un auditeur indépendant, et qu'un rapport au conseil d'administration ou aux dirigeants avait été produit à cet effet.
- 5 Pour rencontrer cet objectif d'audit, j'ai effectué une revue des états financiers de ces personnes morales, du rapport de l'auditeur sur ces états et, le cas échéant, de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations remis au conseil d'administration ou aux dirigeants des organismes vérifiés. Cette revue a porté sur les exercices financiers se terminant au cours de l'année 2014.

- 6 Enfin, il m'apparaît important de préciser que mon audit se limitait à l'objectif formulé ci-haut, et que je n'ai effectué aucune vérification des comptes ou documents des personnes morales concernées quant à l'utilisation appropriée des subventions provenant de la Ville de Lévis.

Recommandation formulée en 2013

- 7 Lors de ses travaux pour l'exercice financier 2013, mon prédécesseur avait détecté que l'organisme Complexe de soccer Honco de Lévis n'avait pas pris les mesures pour fournir, conformément à l'article 107.9 de la LCV, des états financiers audités. En effet, l'organisme avait requis de son auditeur une opinion de forme négative (mission d'examen), ce qui ne constitue pas une opinion d'audit.
- 8 Cette année, l'organisme Complexe de soccer Honco de Lévis a requis de son auditeur une opinion d'audit sur ses états financiers.
- 9 Par ailleurs, le bureau du vérificateur général de Lévis effectue une vigie sur les subventions octroyées par la Ville et avise les organismes concernés par cette règle des exigences de la LCV.

Conclusion

- 10 Les états financiers des personnes morales mentionnées au paragraphe 3 ont fait l'objet d'un audit par un auditeur indépendant et un rapport a été produit à cet effet.